



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 387

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre d'heures consacrées au sport dans le milieu scolaire. Eu égard aux bienfaits et aux valeurs véhiculées (lutte contre l'obésité, bien-être physique et intellectuel, solidarité...) par la pratique d'une activité sportive régulière, il conviendrait qu'il soit consacré plus d'heures d'enseignement au sport dans les établissements scolaires. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement en matière d'augmentation du nombre d'heures de sport à l'école.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a toujours accordé une grande attention à l'éducation physique et au sport scolaire. La vertu éducative du sport n'est plus à démontrer. Au-delà, des habiletés sportives qu'il permet de développer, il contribue, par l'exercice régulier de la motricité, à la santé des élèves. Il constitue également, par les activités concrètes qu'il met en oeuvre, un outil particulièrement riche pour l'approche des connaissances, mais aussi des règles et des comportements qui contribuent à l'acquisition de l'autonomie, de l'initiative et de la responsabilité. La maturation nécessaire à ces acquisitions nécessite une action continue des éducateurs, pendant et en dehors du temps scolaire. C'est pourquoi en ce qui concerne les écoles, la lettre du 1er août 2007 du ministre aux recteurs et inspecteurs d'académie annonce le renforcement des pratiques sportives pendant le temps des enseignements et celui des activités qui les prolongent. Ce dispositif va se mettre en place de façon progressive avec le souci de mieux articuler les différentes actions conduites avec les partenaires habituels de l'institution scolaire et d'assurer ainsi une plus grande cohérence des interventions. Pendant le temps scolaire la liberté de programmation des activités dont dispose l'enseignant, dans la cadre du projet d'école, pourra lui permettre de porter la pratique sportive jusqu'à quatre heures hebdomadaires. Pour les collèges, le dispositif d'accompagnement éducatif présenté par la circulaire du 13 juillet 2007 sera mis en place dès la rentrée scolaire, et va concerner, dans un premier temps, tous les établissements de l'éducation prioritaire. Il s'appuiera notamment sur les actions existantes pour lesquelles les collaborations des collectivités territoriales et des associations sont traditionnellement importantes et constituent un apport très apprécié. Ce dispositif, où l'association sportive de l'établissement a un rôle essentiel, doit permettre d'augmenter de façon significative l'offre d'activités physiques et sportives proposées aux élèves.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 387

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2007, page 4819

Réponse publiée le : 13 novembre 2007, page 7078